

REPUBLIQUE



TOGOLAISE

**57<sup>ème</sup> SESSION DE LA COMMISSION  
DE CONDITION DE LA FEMME**

**INTERVENTION DE**

**Madame Ayawavi Djigbodi DAGBAN-ZONVIDE  
Ministre de la Promotion de la Femme**

*Vérifier au prononcé*

*New York, le 11 mars 2013*

**Madame la Présidente,**

**Au nom de la délégation togolaise et en mon nom personnel, je tiens, à l'instar des autres délégations, à réaffirmer l'intérêt que revêt la mise en œuvre de la résolution 2006/9 du Conseil économique et social relative à l'élimination et la prévention de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, résolution que mon pays s'emploie à mettre en œuvre.**

**En effet, depuis les grandes Conférences Internationales et, particulièrement, depuis les sept dernières années, des efforts ont été déployés pour atteindre la plupart des objectifs visés pour la prévention et l'élimination de toutes les formes de violences à l'égard des femmes et des filles. Au rang des principales actions menées, figurent entre autres:**

***Au plan institutionnel, il existe plusieurs institutions qui œuvrent au Togo pour l'élimination de toutes les formes de violences basées sur genre (VGB).***

**Le Ministère de la Promotion de la Femme, en collaboration avec l'UNFPA, pilote un programme national de lutte contre les VBG et a mis en place 13 centres d'écoute et de conseil, comme filets de sécurité pour les victimes de violences qui sont opérationnels dans toutes les régions et fréquentés par les femmes et les hommes. Pour illustrer le travail de ces structures, 263 femmes victimes de violences ont été reçues dans les cinq centres d'écoute mis en place par le Ministère dont 13 garde à vue, 05 emprisonnement et 02 en cours d'inculpation.**

**Les raisons qui justifient la création de ces centres d'écoute sont entre autres de:**

- **Disposer d'un cadre idéal et neutre pour aborder les problèmes souvent complexes des femmes**
- **donner aux visiteurs ou aux clients des informations juridiques utiles et pratiques.**
- **Contribuer au règlement des problèmes juridiques des visiteurs du centre ;**
- **orienter les bénéficiaires vers les structures judiciaires ou administratives compétentes appropriées ;**
- **faire le suivi pour le respect des engagements pris par les parties en cause dans les cas enregistrés.**

Certains ministères participent également à cette lutte, tels que les ministères de la santé, de la justice de l'Action Sociale etc.

**Madame la Présidente**

**En dehors du mécanisme national de lutte contre les VBG, la société civile s'organise, elle aussi pour mener des actions de lutte contre le phénomène.**

***S'agissant des mesures, pour lutter contre les violences basées sur le genre, le Togo a ratifié la plupart des conventions et adopté plusieurs lois parmi lesquelles on peut retenir :***

***Sur le plan national :***

- *La loi n° 2006-010 du 13 Décembre 2006 portant code du travail*
- *La loi n°2005-012 portant protection des personnes en matière de VIH/SIDA*
- *La loi n°2007-005 du 10 janvier 2007 sur la santé de la reproduction*
- *La Constitution togolaise du 14 octobre 1992 en ses articles 2 et 11 prône l'égalité des sexes*
- *La loi n° 98-016 du 17 novembre 1998 portant interdiction des MGF,*

**Et**

- **Le Code des Personnes et de la Famille de 1980 révisé, adopté et promulgué en juillet 2012, prévoit en son article 93, alinéa 1<sup>er</sup> que les rapports sexuels entre époux sont libres et consensuels. Et que la femme peut refuser les rites de veuvage.**

**En ce qui concerne les violences familiales et les agressions sexuelles, l'avant-projet de loi portant révision du code pénal du 13 août 1983 consacre un certain nombre d'articles aux violences à l'égard des femmes (197 à 202.3). A ce titre, dans l'avant-projet, le harcèlement sexuel est puni d'une peine de un (1) à cinq (5) ans d'emprisonnement et d'une amende de cent mille (100000) à cinq millions (5000000) de FCFA ou de l'une de ces deux peines. Par contre, la répression de la violence entre époux est prévue aux articles 186 et suivants de l'avant projet du code pénal du 13 août 1983 réécrit**

- *La loi n°2007-017 du 06 juillet 2007 portant code de l'enfant prévoit des sanctions pour les violences sur les enfants. La protection de l'enfant contre les violences physiques, sexuelles ou morales en milieu scolaire et institutionnel : articles 355, 356.....396 et 398*
- *L'engagement du chef de l'Etat Togolais de faire voter une loi sur la parité pour les postes électifs en cour d'élaboration.*
- *L'élaboration et la mise en œuvre de la Politique Nationale d'Equité et d'Egalité de Genre.*

**Sur le plan international :**

- **La ratification du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des Peuples, relatif au droit de la femme,**
- **La mise en application des résolutions : 1325 ; 1820 du Conseil de sécurité ; 65/187 de l'Assemblée générale assorties d'un plan d'action national.**

**Madame la Présidente**

**En matière d'actions développées pour prévenir les violences, la riposte aux violences liées au genre a été menée à travers des actions de proximité en synergie avec les ONG avec l'appui financier de l'UNFPA et d'autres partenaires.**

**Le programme de lutte contre les violences a été notamment centré sur l'information, la sensibilisation et la formation et a touché un grand nombre de personnes de toutes catégories sociales sur toute l'étendue du territoire national.**

**16 jours de campagne de lutte contre les violences faites aux femmes, sont organisés par WILDAF-Togo entre le 25 novembre et 10 décembre de chaque année.**

Les chefs traditionnels et les communicateurs des radios publiques et privées ont été sensibilisés.

**Des émissions radio télévisées sur les violences faites aux femmes sont réalisées.**

**Des parajuristes et assistants (es) juridiques, pairs conseillers sont formés sur la prise en charge psychologique des victimes de violences basées sur le genre, pour œuvrer au bon fonctionnement des centres d'écoute et de conseil des victimes de violences.**

Des causeries-débats dans les langues nationales sont organisées.

Des magistrats y compris les officiers de police formés dans le cadre du renforcement de leurs capacités d'accueil des cas de violences et de prestations dans leurs propres structures.

**Les préfets, chefs de cantons, chefs de villages, enseignants, parents, personnel des forces de sécurité et personnel judiciaire, chefs religieux, exciseuses, etc ont été sensibilisés sur l'ensemble du territoire.**

**Une stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre a été élaborée.**

Des outils de sensibilisation ont été élaborés.

**Des crédits de reconversion octroyés à 800 exciseuses et leurs intermédiaires au Togo.**

Il faut y ajouter les émissions sur les médias officiels et les radios de proximité pour la valorisation de l'image de la femme.

**Et pour les stratégies de collecte des données sur les violences à l'égard des femmes et des filles, au Togo, de 1996 à 2012, plusieurs études et enquêtes ont été menées sur l'existence et le taux de prévalence des violences à l'égard des femmes.**

**S'agissant des MGF, les résultats obtenus des études indiquent que le taux national dans la tranche d'âge de 0 à 49 ans est passé de 12% en 1996 à 6,9% en 2006 et à 3,9% en 2010 (enquêtes MICS 3 et 4). Chez les filles de 0 à 14 ans, le taux a baissé de 1 % en 2006 à 0,4% en 2010 (enquêtes MICS 3 et 4) puis à 0,1% en 2012 (enquête projet INTACT).**

**Le couronnement de ces efforts est la célébration, le 29 novembre 2012 à Sokodé, d'une fête de déclaration d'abandon de la tradition de l'excision au Togo.**

**Il s'est agi pour les conservateurs et les praticiennes de l'excision, venus de tous les coins du Togo, de déclarer solennellement leur décision d'abandonner définitivement cette tradition. A travers des expositions et des conférences, ils ont tenu à lever le voile sur les multiples implications de la pratique, ses aspects**

**mystiques et empiriques. A la fin, le matériel d'usage a été rendu et les produits issus des activités de reconversion ont été présentés.**

**Le Togo devient ainsi le deuxième pays africain, après le Bénin, à atteindre ce niveau d'engagement dans la lutte contre l'excision.**

**Et pour les VBG en général, l'étude sur les violences basées sur le genre réalisée en 2010 révèle diverses formes de violences (psycho morale 91%. Economique 34%, physique 41%, sexuelle 33%, institutionnalisée 20%), 22% sont dans l'ensemble des violences physiques en dehors de la famille.**

**Madame la Présidente**

**Tout compte fait, les efforts mis en œuvre ont permis d'avoir des résultats escomptés. Ces résultats ont été le fruit des actions conjuguées de l'Etat et de la société civile qui ont œuvré ensemble dans une complémentarité dynamique avec l'appui des partenaires techniques et financiers. Cependant, le plaidoyer doit continuer afin de concrétiser la volonté de l'Etat de voir les femmes et les filles sorties de ce fléau. Aussi l'environnement de partenariat actif devra t-il, dans les perspectives du renforcement de la participation citoyenne de la femme aux affaires publiques, perdurer pour asseoir une nouvelle société dans laquelle les inégalités entre les sexes seront réduites à leur plus simple expression.**

**Je vous remercie**